

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA
DECISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « CHRISTELLE CHOLLET » LE SAMEDI 5
OCTOBRE 2024 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2024-192

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240701-2024-192-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

ARTICLE 1 : De modifier l'article 2 de la décision n°2024-147 en date du 27 mai 2024 portant sur le coût de la cession qui s'élève à 9 941.26€ TTC et non pas à 9 620.88€ TTC ainsi que le montant de l'acompte qui s'élève à 4 970.63€ TTC et non pas 4 810.44€ TTC.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision n°2024-147 en date du 27 mai 2024 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 1 JUL, 2024

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

